



Pas de contrôle des salaires par l'Etat: les banques prennent au sérieux le principe de l'égalité salariale

La loi sur l'égalité salariale mise en consultation par le Conseil fédéral est totalement inappropriée et part de postulats erronés. Employeurs Banques rejette fermement ce projet et préconise de laisser aux entreprises la responsabilité de telles mesures.

Employeurs Banques et ses membres adhèrent pleinement au principe constitutionnel d'égalité salariale entre femmes et hommes: la question de l'égalité salariale est une préoccupation manifeste des banques en Suisse et aucun établissement n'applique de systèmes de rémunération pratiquant des discriminations délibérées et ciblées. Une récente enquête menée auprès des responsables du personnel (*Moniteur Employeurs Banques 2015*) a en outre montré qu'une bonne partie des banques en Suisse ont élaboré des stratégies concrètes pour promouvoir activement l'égalité salariale entre femmes et hommes.

Alors que la place suisse souffre déjà sévèrement de la vigueur du franc et d'un climat économique morose, le Conseil fédéral entend maintenant resserrer encore le carcan administratif autour des entreprises nationales: au nom de l'égalité, les employeurs devront faire régulièrement contrôler leurs salaires (y compris par les syndicats) et seront, en cas d'inégalités salariales entre femmes et hommes, stigmatisés sur des listes noires. De telles ingérences dans la politique salariale des entreprises vont dans le mauvais sens; les entreprises doivent conserver la liberté de veiller elles-mêmes à l'égalité des salaires.

Les propositions présentées dans le cadre de la consultation sont inopportunes, non seulement parce que le thème de l'égalité salariale occupe d'ores et déjà une place importante dans la politique du personnel de la plupart des entreprises, mais aussi parce que l'amendement législatif repose sur des postulats erronés: l'allégation fréquemment réitérée, selon laquelle le principe de l'égalité salariale n'a toujours pas été mis en application trente ans après son inscription dans la Constitution fédérale, se réfère aux résultats de l'enquête sur la structure des salaires menée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cette enquête révèle de nombreuses différences salariales inexplicables, qu'elle qualifie de discriminatoires. En réalité, cette proportion inexplicable de différences salariales trouve son origine dans les carences du mécanisme de collecte des données utilisé dans le cadre de l'enquête sur la structure des salaires.

Le mécanisme en question laisse de côté trop de facteurs essentiels en matière de rémunération pour pouvoir livrer une évaluation correcte de la question. Parmi ces critères figurent notamment l'expérience professionnelle effective, les interruptions de carrière ou encore les compétences linguistiques et sociales. Employeurs Banques refuse dès lors de considérer l'enquête sur la structure des salaires comme une base probante pour évaluer les discriminations salariales. L'association demande à la Confédération de reconnaître enfin les efforts consentis par les entreprises et tout particulièrement les analyses de salaires qu'elles effectuent au moyen de descriptifs de postes.

En réponse au postulat 14.3388 du Conseiller national Ruedi Noser (PLR/ZH) sur l'évaluation de la méthodologie utilisée jusqu'ici pour déterminer les discriminations salariales, le Conseil fédéral a publié le même jour, parallèlement à la consultation sur la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, un rapport intitulé «Etude des analyses appliquées par la Confédération pour évaluer l'égalité des salaires entre femmes et hommes». Le rapport conclut qu'il convient de conserver le modèle d'analyse standard (Logib) de la Confédération et que les variables proposées dans le postulat ne doivent pas être adoptées.

Au vu des réponses fournies dans le rapport du Conseil par les entreprises interrogées (p. 101 ss) et les cinq spécialistes des questions salariales consultés (p. 115 s), on observe que de nombreuses autres variables sont ignorées dans l'enquête actuelle, ce qui suscite des critiques, notamment en ce qui concerne l'étalonnement trop flou des fonctions et le fait que l'aspect performance n'est pas pris en compte. Les entreprises sondées estiment par ailleurs que du fait de sa simplicité, le modèle actuel ne reflète pas avec suffisamment de précision la réalité du monde de l'entreprise.

De même, il n'est guère surprenant qu'au vu de la charge de travail administratif induite par Logib, les entreprises redoutent la perspective d'une analyse salariale plus poussée. Le résumé que le communiqué de presse fait du rapport («Introduire des critères supplémentaires pour expliquer les écarts salariaux, tel que le demande le postulat, représenterait une charge disproportionnée pour les entreprises par rapport à la valeur explicative de ces facteurs») est dès lors hautement contestable. Dans ces conditions, Employeurs Banques critique et rejette le rapport ainsi que ses conclusions.

L'écart de salaire mis en avant par le Département fédéral de justice et police (DFJP) de 21,3% dans le secteur privé au détriment des femmes de même que la part de différence salariale inexplicable de 40% sont contestés, au même titre que la supposée discrimination salariale à raison du sexe. Toutes les analyses salariales réalisées par les banques affiliées à Employeurs Banques en Suisse au cours des années précédentes font état de différences salariales situées sous le seuil de tolérance de 5%. Employeurs Banques refuse catégoriquement toutes les mesures proposées dans le cadre de la procédure de consultation en vue de renforcer la loi sur l'égalité. Celles-ci sont jugées inutiles et de nature à engendrer une surcharge administrative pour les entreprises. De nouvelles réglementations étatiques ne manqueraient pas de mettre encore peu plus à mal le pôle économique suisse, déjà fortement amoindri. Enfin, les surcharges administratives et autres surcoûts imposés aux entreprises risquent d'entraîner des délocalisations à l'étranger et d'entraver sérieusement l'installation de toute société étrangère en Suisse.